Assurance Complémentaire Santé multuelle-internet.com



Document d'information sur le produit d'assurance Compagnie : PAVILLON PREVOYANCE - Le site Internet mutuelle-internet.com est géré par Pavillon Prévoyance, union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, Siren n° 442 978 086 Produit: PEPS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties. De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité : honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, maison de repos et de convalescence, centre de rééducation, frais d'accompagnement, transport
- Soins courants et prescriptions médicales : consultations médecins généralistes et spécialistes, imagerie médicale analyses et examens de laboratoire, honoraires paramédicaux, consultations psychologues remboursables (dispositif "Mon soutien psy"), médicaments remboursables, vaccin antigrippal, télésurveillance médicale remboursable
- Frais optiques: panier 100% santé (monture + verres 100% santé), hors panier 100% santé (monture et verres, lentilles acceptées), chirurgie réfractive
- Frais dentaires : panier 100% santé (soins et prothèses 100% santé), hors panier 100% santé (soins, inlay, onlay, inlay-core, prothèse et orthodontie acceptées)
- Appareillages remboursés par la Sécurité sociale : aides auditives : panier 100% santé (aide auditive de classe I par oreille), hors panier 100% santé (aide auditive de classe Il par oreille) prothèses capillaires, mammaires et oculaires, fauteuil roulant
- Prévention : cure thermale, médecine douce (homéopathie, ostéopathie, acupuncture, chiropractie-réflexologie, étiopathie, consultations psychologue, psychomotricien

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Autres vaccins, fauteuil handicapé, cure thermale (honoraires et frais d'établissement), lentilles refusées, chambre particulière (avec ou sans nuitée), parodontologie refusée, implantologie refusée, orthodontie refusée, prévention (sevrage tabagique (ostéodensitométrie non remboursable amniocentèse, contraception, podologie - diététique allergologie, auto-tensiomètre)

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires). service d'analyse de devis, E-service (compte en ligne...), service conseillère sociale, téléconsultation (service en partenariat avec la plateforme e-santé Maiia), avis médical d'expert (service en partenariat avec deuxiemeavis.fr)

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Aide à domicile en cas d'hospitalisation
- Prise en charge des enfants, proche dépendant...

Les garanties précédées d'une coche 🗸 sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus ou prescrits en dehors de la période de validité du contrat
- Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués dans les unités ou centres de long séjour, dans les établissements ou les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion
- La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité sociale
- Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médico-sociaux
- Toutes les prestations non remboursées par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) et ne figurant pas sur la fiche produit



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- La participation forfaitaire de 2 € et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- L La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- L Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Maternité : limitation au ticket modérateur de la prise en charge des frais d'hospitalisation pendant les 10 premiers mois suivant l'adhésion (dépassements d'honoraires, forfait naissance et chambre particulière non pris en charge)
- Chambre particulière : avec nuitée uniquement, remboursement de 60 jours en hospitalisation médicale, de 30 jours par an en séjour psychiatrique ou alcoologie, de 30 jours par an dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence, 10 jours par an en maternité. Remboursements après 6 mois d'adhésion (10 mois en
- V Frais d'accompagnement : limitation à 10 jours. Limité aux moins de 18 ans et à partir de 70 ans.
- Optique : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour les personnes âgées de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
- Tous forfaits (hors forfait journalier hospitalier) et dépassements (hors hospitalisation) : remboursement après 6 mois d'adhésion pour les 75 ans et plus



Où suis-je couvert?

- ✓ En France et à l'étranger.
- Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement et en complément du régime d'assurance maladie obligatoire français.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- Régler la cotisation selon les modalités choisies.

En cours de contrat :

- Fournir tous les documents justificatifs demandés pour le paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de deux ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.
- L'adhérent et/ou l'ayant droit s'engage à transmettre à la mutuelle dans le délai d'un mois de sa survenance, toute modification intervenant dans sa situation : adresse, état civil, naissance/mariage/décès, changement de situation au regard de l'AMO et tout changement dans leur régime (étudiant, salarié, demandeur d'emploi), pouvant dans certains cas entrainer la modification du contrat et de la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).
- Les paiements peuvent être effectués par chèque (année, semestre) ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date d'effet du contrat fixée d'un commun accord est indiquée au bulletin d'adhésion.
- En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de quatorze jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).
- Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social de la mutuelle ou chez le représentant de la mutuelle, par acte extrajudiciaire, par courriel à l'adresse <u>resiliation@pavillon-prevoyance.fr</u>, ou via l'Espace adhérent :

- au moins deux mois avant le 31 décembre ;
- à compter du 12ème mois d'adhésion, à tout moment et sans frais ni pénalités ;
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- sous réserve de la transmission des justificatifs requis, et dans les conditions visées dans la documentation contractuelle :
 - o en cas de fermeture des droits à l'assurance maladie obligatoire ;
 - o lors de la mise en place par votre employeur d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ;
 - o en cas de souscription d'un contrat « Complémentaire santé solidaire » ;
 - o en cas de décès d'un adhérent ou d'un ayant droit.





Selon conditions générales CGMI et contrats spécifiques - Sous réserve de modifications règlementaires non publiées à la date d'établissement du présent document (1er août 2024). Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'Assurance maladie obligatoire, en pourcentage du Plafond mensuel de la Sécurité sociale ou en forfait en euros. Toutes les prestations sont accordées dans la limite des frais réellement engagés. Contrat " responsable et solidaire **CUVERTURE TOTALE**

GARANTIES	COUVERTURE TOTALE Incluant la part de l'Assurance Maladie Obligatoire
HOSPITALISATION	
Frais de séjour et forfait journalier hospitalier	100 %
Soins - Médecins adhérents ou non à un DPTM*	100 %
Honoraires praticiens • Médecins adhérents à un DPTM* • Médecins non adhérents à un DPTM	400 % (1)(2) 200 % (1)(2)
Convalescence, centre de rééducation	100 %
Frais d'accompagnement	2 % PMSS** 10 jours maxi. Pour les - de 18 ans et à partir de 70 ans
Chambre particulière sans nuitée	1 % PMSS** Maxi./jour
Chambre particulière avec nuitée	3,5 % PMSS** Maxi./jour
TRANSPORT	100 %
SOINS COURANTS	
Médecins généralistes, spécialistes, • Médecins adhérents à un DPTM* actes techniques médicaux • Médecins non adhérents à un DPTM et imagerie médicale	250 % ⁽²⁾ 200 % ⁽²⁾
Analyses et examens de laboratoire	150 %
Honoraires paramédicaux - Soins infirmiers - Massages - Kinésithérapie	150 %
Psychologues remboursables "Mon soutien psy"	100 % Selon les conditions légales et règlementaires applicables au dispositif Mon soutien psy
Médicaments remboursables	100 %
Vaccin antigrippal	100 %
Autres vaccins	50 € (3)
Télésurveillance remboursable	100 %
PROTHÈSE	
Orthopédie et petit appareillage remboursés	150 %
Fauteuil roulant	100 % + FORFAIT 600 € (4)
Capillaire, mammaire, oculaire	150 % Dans la limite d'un plafond annuel de 300 € par type de prothèse
AIDE AUDITIVE (5)	
Panier 100% santé *** • Aide auditive de classe I par oreille	100 % Remboursement intégral
Hors panier 100% santé • Aide auditive de classe II par oreille	300 % Dans la limite des dépenses réelles par appareillage
DENTAIRE (6)	har obbar armo-
Panier 100% santé *** • Soins et prothèses 100% santé	100 % Remboursement intégral
• Soins • Inlay, onlay • Inlay-core Hors panier 100% santé Hors panier 100% santé • Prothèse dentaire acceptée • Parodontologie refusée • Implantologie refusée • Orthodontie acceptée • Orthodontie refusée • Orthodontie refusée	± 400 % 400 % 175 € 400 €
OPTIQUE	
Panier 100% santé *** • Monture + verres 100% santé	100 % Remboursement intégral
• Enfants - Jusqu'à 16 ans Monture et verres • Enfants - Jusqu'à 16 ans Monture et verres • Adultes Monture et verres • Forfait Lunu	Verres complexes ou très complexes ®: 2 x 150 € 100 % + FORFAIT/2 ANS (7) (RO et TM inclus)
Hors panier 100% sante Monture et verres Lentilles acceptées Lentilles refusées	Montule: 100 € - Verres simples 57:2 x 130 € Verres complexes 9:2 x 180 € - Verres très complexes 9:2 x 200 € 100 % + FORFAIT 175 €/AN (TM inclus) 175 € (3)
Chirurgie réfractive	175 € Par œil
BIEN-ÊTRE & PRÉVENTION	175 Crai Cil
Cure thermale : forfait établissement Cure thermale : honoraires de surveillance	100 % + FORFAIT 175 €/AN/pers. (9)
Forfait médecine douce (consultations) : <i>Homéopathie - Ostéopathie - Acupuncture</i> (10) - <i>Chiropractie - Réflexologie Etiopathie</i>	150 €(11)
Psychologue, psychomotricien	60 € (12)
Sevrage tabagique - Ostéodensitométrie non remboursable - Amniocentèse	50 € Par type ⁽³⁾
Contraception	75 € ⁽³⁾

ASSISTANCE SANTÉ - Gratuit 24h24 - 7j/7 Aide ménagère, garde d'enfants, assistance scolaire à domicile

Auto-tensiomètre

Podologie - Diététique - Allergologie

0 811 656 626 Service 0.05 €/min ou contact@mutuelle-internet.com pour toutes les questions pratiques sur votre garantie santé. Courrier: Mutuelle Internet - 90 avenue Thiers - 33100 Bordeaux

Pas de questionnaire médical - Prise en charge immédiate (14) - Tiers payant (Pas d'avance de frais) (15) Prestation sous 48h - Gratuité enfant à partir du 3e (16) - Réseaux de soins - Plateforme e-santé en partenariat avec Maiia (17) Deuxième avis médical en partenariat avec deuxiemeavis.fr (18) - Découvrez nos assurances sur le site, rubrique Mon Assurance.

Portive is postigit de natrenariat avec deuxiemeavis. fr (¹⁰) - Découvrez nos assurances sur le site, rubrique Mon Assurance.

POFTM* is lispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM, OD., l'inagerie médicale : radiologie, échographie, scanner, endoscopie... → RO : régime obligatoire - TM : ticket modérateur. **P MSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale - Se reporter au PMSS en vigueur à la date des soins. *P rise en charge à 100 % du panier 100% santé selon la réglementation en vigueur sur les prix limites de vente. (1) Selon la nature de l'intervention ou des soins. (2) Pas de prise en charge hors parcours de soins coordomés de la diminution du taux de remboursement de la des dépassements d'honoraires, Remboursement des dépassements d'honoraires mainer pour les médecins n'ayant pas adhéré à un DPTM. (3) Forfait annuel. (4) Sur décision après présentation d'un dossier auprès de la commission d'aide sociale. (5) Dans la limité des dépassements d'honoraires en limité à un appareil tous les quatre ans. (6) Actes soumis à la réglementation CAM. (7) à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique : limité à un appareil tous les quatre ans. (6) Actes soumis à la réglementation CAM. (7) à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique : limité à un enonture et deux verres, une fois tous les deux ans, se vezepté pour les personnes agées de moins de 16 ans ou renouvellement justifié par une évolution de la vue : tous les ans. (8) Verres simples, complexes, très complexes : voir définition du contrat responsable dans les conditions générales en vigueur. (9) Sur prescription médicale. (10) Les séances d'acquisition de l'équipement optique. (1) Forfait annuel dans la limite de 30 € par an par famille. (14) Pour les moins de 75 ans, pour toute adhésion santé sauf chambre particulière et maternité. (15) Sur l'ensemble des prestations obligatoires de votre contrat responsable. (16) Voir conditions dans les documents réglementaires. (17) Maila n'est pas un service d'urgence. En cas d'urgenc





25 € Par spécialité (3) 80 % (13)